



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**  
**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité**

**Règlement numéro 022-181 sur le :**  
**traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à huis clos le 10 janvier 2022, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 022-181 « Règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

**Que** ce règlement prévoit les rémunérations de base annuelles suivantes :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	9 941 \$	10 221 \$
Conseillers	3 314 \$	3 407 \$

**Qu'**en plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

**Que** ce règlement prévoit les rémunérations suivantes par séance extraordinaire :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	150 \$	150 \$
Conseillers	50 \$	50 \$

**Qu'**en plus de toute rémunération par séance extraordinaire, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

**Qu'**en plus de toute rémunération additionnelle, chaque élu qui quitte son poste, aura droit de conserver sans frais, après 4 années de service continu, le matériel électronique mis à sa disposition pour la réalisation de ses tâches.

**Que** la rémunération de base sera indexée à une fois par année avant l'adoption du budget de la municipalité (en novembre), les rémunérations sont indexées pour chaque exercice financier à compter de celui-ci qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Que** cette indexation correspondra à l'augmentation du coût de la vie en fonction de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, comme établi par la Banque du Canada, pour la période de novembre de l'année précédente jusqu'à octobre de l'année actuelle.

**Que** ce règlement établit les frais remboursables pour le kilométrage à 0,50 \$ par kilomètre.


**Que** ce règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abrogera le règlement numéro 020-159 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

**Que,** conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 7 février 2022 à 20 h.

**Que** le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

**Du lundi au jeudi**  
**De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;**

**Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce onzième jour de janvier deux mille vingt-deux.**

  
**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/greffier-trésorier**

